

Recensement militaire - Jeunes 16 ans

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie du domicile.

Pièces à fournir

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le livret de famille.

Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il (ou son représentant légal) doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.